

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Domaine de validité

1.1. Les livraisons, prestations et offres de la société Sol-Air Concept SA ont exclusivement lieu sur la base des conditions de vente et de livraison suivantes. Les dérogations à ces conditions doivent être convenues par écrit dans un document signé par les deux parties. Seules ces conditions générales sont valables; toutes conditions s'opposant à ces conditions générales ou toute conditions divergentes du client ne sont valides qu'avec l'accord préalable de Sol-Air Concept SA.

1.2. Ces conditions sont considérées comme étant acceptées au plus tard au moment de la confirmation par Sol-Air Concept SA de la commande du client.

2. Offres et conclusion du contrat

2.1. Les offres et devis de Sol-Air Concept SA sont par principe sans engagement et sont sujettes à confirmation par Sol-Air Concept SA dans la mesure où rien d'autre n'a été expressément convenu entre les deux parties.

Pour les projets complexes demandant une étude plus précise, une offre sera faite après la première rencontre gratuite pour l'établissement du descriptif du projet qui servira ensuite de base pour un devis précis.

2.2. Si aucune condition spéciale n'est mentionnée dans le devis, **les offres et devis sont valables 3 mois à la date du devis. Ils sont valables 1 mois pour les installations photovoltaïques.** Passé ces délais une nouvelle calculation doit être faite par Sol-Air Concept SA.

2.3. Les prix mentionnés dans la confirmation de commande de Sol-Air Concept SA sont fermes et définitifs, TVA légale non comprise. Les livraisons et prestations supplémentaires sont facturées en plus.

2.4. Les offres de Sol-Air Concept SA se réfèrent aux exigences du client étant connues au moment de la remise de l'offre en ce qui concerne les quantités spécifiées ou au moment de la confirmation relativement à la nature des matériaux, aux tolérances de mesure et aux conditions du fabricant. Des modifications ultérieures nécessitent le consentement formel de Sol-Air Concept SA et autorisent Sol-Air Concept SA à modifier le prix en conséquence.

3. Prix et conditions de paiement

3.1. Sol-Air Concept SA demande en principe une demande d'acompte à la réservation, une demande d'acompte à la livraison du matériel et le solde à la fin des travaux. Sauf précision dans la confirmation de commande, les paiements sont dus à 10 jours suivant la date d'établissement de la facture.

3.2. À l'échéance des délais de paiement susmentionnés, les avis de rappels sont envoyés selon l'usage courant. 10 jours après le second rappel, les poursuites sont engagées via notre assurance juridique DAS qui prend le relais à la place de Sol-Air Concept SA.

3.3. En cas de réparation n'entrant pas dans le cadre d'un contrat de maintenance et en dehors des garanties légales, les tarifs hors taxes appliqués sont les suivants, également pour les tarifs de régie:

Main d'œuvre: CHF 92.-/h (monteur)

Chef de projet : CHF 110.-/h

Tarif ingénieur spécialisé : CHF 132.-/h

Tarif ingénieur (expertise) : CHF 150.-/h

Déplacement : CHF 62.-/h

Frais kilométriques : CHF 1,25.-/km

Dépannage téléphonique : 2.-/min

Matériel selon prix publiques

4. Délais

- 4.1. Les délais inscrits dans la confirmation de commande sont donnés à titre indicatif. Sol-Air Concept SA s'efforce toutefois de les respecter mais reste dépendant des fournisseurs ou prestataires externes.

5. Acceptation

- 5.1. Si nécessaire ou approprié, une réception et acceptation partielle des travaux peuvent avoir lieu. La réception et acceptation de l'ensemble des travaux considérée comme finale intervient après que le test de performance du matériel ait été achevé avec succès.
- 5.2. Après la livraison de l'ouvrage, le client doit vérifier l'état du matériel aussitôt qu'il le peut, et en signaler les défauts à Sol-Air Concept SA, selon les règles de l'article 370 du code des obligations.
- 5.3. En cas de défaut, le client peut réduire le prix en proportion de la moins-value, ou exiger de Sol-Air Concept SA qu'elle répare l'ouvrage à ses frais si la réfection est possible sans dépense excessive. Les droits du maître de l'ouvrage, en raison des défauts se prescrivent par deux ans, à compter de la réception de l'ouvrage.

6. Transfert des risques

- 6.1. Le client devient propriétaire et responsable du matériel dès que Sol-Air Concept SA l'a fait livrer sur le chantier. C'est à ce titre qu'une demande d'acompte à la livraison est demandée. Le client se doit alors de s'assurer contre le vol, les déprédations ainsi que les dégâts par le feu ou les causes naturelles.

7. Étendue de la garantie

- 7.1. Dès l'acceptation de l'ouvrage, la garantie générale échoit dans un délai de deux ans, hormis les garanties offertes par les fournisseurs sur des appareils ou éléments spécifiques (cf. garanties produits du fournisseur de matériel au moment de la commande).
- 7.2. Les garanties de fabricants mentionnées dans la confirmation de commande lient exclusivement les fabricants et autres fournisseurs à l'exclusion de Sol-Air Concept SA. Cependant, à la demande du client, Sol-Air concept SA peut l'assister à coordonner les garanties avec les fabricants.
- 7.3. Toute garantie est exclue en cas de bris des panneaux solaires ou des dommages occasionnés aux installations en cas de catastrophes naturelles – notamment occasionnés par la grêle, des surtensions atmosphériques telles que la foudre, l'incendie, etc.
- 7.4. Toute garantie est exclue en cas de dommage causé par le client lui-même, il en va de même pour les dommages qui sont couverts par l'assurance du bâtiment.
- 7.5. Toute garantie est exclue en cas d'intervention d'une entreprise tierce ou d'un fournisseur sans l'accord préalable de Sol-Air Concept SA pendant la durée de la garantie.
- 7.6. En cas de disparition économique ou de non capacité de répondre à un cas de garantie de la part d'un partenaire ou d'un fournisseur, Sol-Air Concept SA ne peut en aucun cas se l'assurer à leur place.

8. Responsabilité

- 8.1. Le client final ou propriétaire est responsable de la sécurité sur le chantier et doit assister et permettre Sol-Air Concept SA à respecter ou faire respecter les normes SUVA.
- 8.2. Sol-Air Concept SA possède sa propre assurance RC à hauteur de 5 mio de CHF. Toutefois, le client ou propriétaire de l'immeuble doit s'assurer, pendant la durée des travaux, avec une assurance spécifique de travaux afin de couvrir les éventuels dégâts réalisés par une entreprise sur des parties du bâtiment qui sont âgées et dont une assurance RC entrepreneurs ne prendrait pas en charge la durée d'amortissement de l'objet (remboursement au prorata de l'âge de la partie du bâtiment).
- 8.3. Changement et certification des comptages d'énergies en cas d'utilisation d'une installation photovoltaïque ou d'une pompe à chaleur : le client ou propriétaire du bâtiment devra, avec l'aide de Sol-Air Concept SA, faire sa demande de remplacement du compteur électrique et s'acquitter des frais liés au remplacement du compteur et de sa certification directement auprès du distributeur d'énergie. Les frais liés à ces certifications et aux remplacements des compteurs électriques ne sont plus pris en charge par tous les distributeurs et sont désormais à la charge des clients. Ces prestations ne font pas partie des devis de Sol-Air Concept SA car elles peuvent changer selon le distributeur.
- 8.4. Utilisation du réseau informatique du bâtiment pour les suivis de production d'une installation solaire ou de chauffage : Sol-Air Concept SA fournit des passerelles de communication devant se connecter au réseau informatique du bâtiment. Sol-Air Concept SA ne peut pas être responsable de la transmission des données assurée par le réseau informatique de l'immeuble. Aussi, en cas de remise en service d'une installation par dysfonctionnement du réseau informatique, Sol-Air Concept SA sera contraint de facturer le dépannage, même si l'installation est sous garantie. Une récolte permanente de l'installation ne peut pas être assurée par Sol-Air Concept SA, en effet, cette récolte dépend du réseau et du serveur du propriétaire. Aucune prétention de perte de données ne pourra être imputée à Sol-Air Concept SA.
- 8.5. Il appartient au propriétaire de l'installation de prendre toutes les mesures adéquates pour protéger ses appareils et installations reliées à internet contre tout accès non autorisé. Sol-Air Concept SA décline toute responsabilité pour le piratage (hacking), la transmission de virus et pour toute autre tentative de tiers de pénétrer dans les appareils et réseaux personnels que vous utilisez ainsi que pour tous dommages en résultant.



Solutions d'éco-chauffage

Siège : Rue des Ducats 40A – 1350 Orbe
Succ. : Rue de Technopôle 4 – 3960 Sierre
administration@sol-air.ch
www.sol-air.ch

9. Maintenance et suivi

- 9.1. Sol-Air Concept SA se doit de proposer un service de maintenance pour ses installations photovoltaïques et solaires thermiques à ses clients et de procéder lors de la mise en service à la transmission des instructions d'utilisation et de contrôles à effectuer par le client et de le rendre attentif sur les éléments clés de l'installation.
- 9.2. Les installations doivent être munies d'éléments de contrôles de base afin de permettre au client de statuer sur l'état de fonctionnement de son installation.

10. Dispositions finales

- 10.1. En cas de litiges découlant du présent contrat, les Tribunaux ordinaires sont compétents pour se saisir des litiges relatifs au présent contrat.
- 10.2. Le For juridique est à Yverdon-les-Bains.

Conditions générales mises à jour le 25.08.2019, annulent et remplacent celles publiées jusqu'à ce jour.